

Maitre d'Ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE – LOURON

novembre 2019

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
valant SCoT

Vu pour être annexé à
l'arrêté du

ARRÊT DE PROJET

Le Président

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

direction départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme
foncier logement
Bureau application
du droit des sols
3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. 05 62 51 41 41


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Echelle : 1/40000

Légende à l'exception des servitudes PM1

- "AS" Servitudes pour la pose des canalisations publiques :
- eau potable -assainissement.
- "A7" Servitudes relatives aux forêts de protection
- "A8" Servitudes relatives à la protection des bois et forêts.
- "AC1 INSCRIT" Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
- "AC1 CLASSE" Servitudes de protection des monuments historiques classés
- "AC2 INSCRIT" Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits
"AC2 CLASSE" Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés
- "AC3" Réserves naturelles
- "AC4" Protection du patrimoine architectural urbain
- "AS1" Servitudes résultant de l'instauration de périmètres
de protection des eaux potables et minérales
- "EL1" Servitudes de halage et de manœuvage
Conservation du domaine public fluvial
- "EL4" Servitudes instituées dans les stations
"classées de sport d'hiver et d'alpinisme"
- "EL10" Servitudes relatives aux parcs nationaux
- "T2" Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie
des mares des lacs et des cours d'eau en faveur
des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique
- "T4" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- "PT1" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection des centres de réception
contre les perturbations électromagnétiques
- "PT2" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception
exploités par l'Etat
- "PT3" Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- "T1" Servitudes relatives aux chemins de fer.
- "T2" Servitudes de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien
des câbles de télégraphiques
- "T7" Servitudes établies à l'intérieur des zones de désagrement
concernant des installations particulières (non matérialisée sur le plan).

